
Règlement du concours « ILLUMINATIONS & DECORATIONS DE NOËL - 2^{ème} édition »

Durant les fêtes de fin d'année, du 1^{er} décembre 2021 au 15 janvier 2022, la ville de Balma s'illuminera aux couleurs de Noël ! La Ville installera de nombreuses décorations lumineuses composées de guirlandes, de motifs en traversée de rue et sur poteaux. Les Balmanais qui le souhaitent contribueront à ces illuminations en décorant leurs extérieurs et pourront même concourir !

Article 1er : Objet du concours

La ville de Balma organise un concours « Illuminations et décorations de Noël » ouvert gratuitement aux Balmanais.

Par ce concours, la Ville souhaite saluer l'investissement des habitants qui participent à l'animation et au cadre de vie de la Commune en disposant des illuminations et décorations sur leurs façades, leurs balcons et dans leurs jardins.

Article 2 : Catégories

Les illuminations et décorations sont classées en trois catégories :

1^{ère} Catégorie : « maison individuelle et jardins ».

2^{ème} Catégorie : « fenêtres, terrasses et balcons » pour les collectifs.

3^{ème} Catégorie : « vitrines et façades » pour les commerces.

Article 3 : Modalités de participation

-Le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la commune de Balma, à l'exception des membres du conseil municipal.

-Pour participer, les illuminations et décorations devront être visibles de la rue.

-Il devra pouvoir être jugé des illuminations et décorations à travers les photos transmises, ces dernières devront être prises depuis l'espace public.

-Pour participer, les Balmanais sont invités à remplir et renvoyer le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet de la ville : <https://mairie-balma.fr> et/ou directement en ligne via un lien disponible sur le dit site.

-L'inscription est gratuite et se limite à une personne par foyer.

-Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des trois catégories mentionnées à l'article 2 ci-dessus et doivent préciser dans leur demande d'inscription la catégorie pour laquelle ils souhaitent concourir.

-La date limite de dépôt des candidatures et photos numériques non retouchées est fixée au jeudi 16 décembre 2021 à minuit. Elles devront être adressées :

- soit via le lien Google form qui sera fourni sur la page du concours sur mairie-balma.fr

- soit via par mail à l'adresse : animation@mairie-balma.fr

Un accusé de réception des photos et de l'inscription sera adressé en retour.

Article 4 : Modalités de sélection

Chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule photo au maximum.

Elle devra être adressée à la ville ou déposée en ligne vierge de toute inscription au plus tard le 16 décembre 2021 à minuit, accompagnée du formulaire d'inscription Concours « illuminations et décorations de Noël – 2^{ème} édition » dûment complété comportant :

- L'identité du participant : « Nom », « prénom »
- L'adresse du site illuminé et décoré
- Un numéro de téléphone et /ou une adresse mail.
- La catégorie dans laquelle le participant concourt

En l'absence de ses informations la participation au concours sera malheureusement invalidée.

La Ville de Balma se réserve également le droit d'exclure toute réalisation :

- présentant un aspect litigieux ;
- reçue après la date de clôture des inscriptions ;
- pouvant porter préjudice à toute personne ou institution, de façon explicite ou implicite ;
- jugées inappropriées ;
- ne respectant pas le règlement du concours.

Après la clôture des candidatures, l'ensemble des photos des participants recueillies seront déposées simultanément sur la page Facebook de la Ville : <https://www.facebook.com/VilleBalma/>

A compter du 17 décembre 2021 et jusqu'au 25 décembre 2021, le vote des Balmanais pourra intervenir sur la page Facebook de la Ville, il suffira de « liker » les photos retenues pour chaque catégorie.

Un classement définitif des photos sera établi, pour chaque catégorie, en fonction du nombre de « like » obtenu par chaque participant.

Un seul like par personne et pour chacune des 3 catégories de photo est admis, au-delà il ne sera pas comptabilisé.

Article 5 : Désignation des lauréats suite au vote des balmanais sur Facebook

Les lauréats seront personnellement informés par mail ou par téléphone de la date et du lieu de la remise officielle des prix qui interviendra fin janvier 2022.

Les photos des lauréats seront diffusées sur un ou plusieurs des supports de communication de la Ville (site internet, magazine municipal, Twitter, Facebook de la Ville et des élus).

Article 6 : Récompenses

Un lot sera attribué au gagnant de chacune des 3 catégories sus mentionnées.

Article 7 : Droit à l'image

Les photos de tous les participants seront susceptibles d'être diffusées dans le cadre de la communication municipale sur le concours « Illuminations et décorations de Noël – 2^{ème} édition ».

Ainsi la décision de participer au concours emporte l'acceptation sans réserve de diffusion des photos transmises pour participer au concours par l'auteur des illuminations, qu'il soit propriétaire, locataire ou bénéficiaire du bien ; et également diffusion des photos des lauréats prises à l'occasion de la remise des prix.

Article 8 : Report ou annulation

La Ville de Balma se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification aura un effet immédiat.

Article 9 : Sécurité des participants

Les illuminations et décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La Ville de Balma ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 10 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de ce concours d'illuminations et de décoration de Noël, la Ville de Balma recueille les informations personnelles suivantes : nom, prénom, âge, adresse du domicile, numéro de téléphone et courriel.

Ces informations font l'objet d'un traitement automatisé destinée à la seule fin d'identifier convenablement les participants au concours et leurs réalisations.

Elles seront conservées le temps du concours et détruites par la Ville de Balma au terme de ce dernier.

En application de la réglementation européenne (RGPD) et nationale (Loi « Informatique et libertés ») relative à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition (pour des raisons tenant à votre situation particulière). Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, contactez : rgpd@mairie-balma.fr (en précisant le contexte et la nature de la demande).

L'exercice de vos droits est subordonné à la production d'un document permettant de vous identifier que vous devez joindre à toute demande et qui sera détruit après instruction de la demande.

En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr

Article 11 :

La participation au concours entraîne acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible sur
le site Internet de la ville : <https://mairie-balma.fr/> ainsi qu'à l'Hôtel de ville.

